Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE

REGLEMENT DU STUD BOOK FRANCAIS DU CHEVAL LIPIZZAN

Article 1er

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book français du cheval Lipizzan ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le ministre chargé de l'agriculture. L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book français du Lipizzan comprend :

1) Un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race.
2) Un répertoire des juments ayant produit dans la race.
3) Un répertoire des produits inscrits à la naissance au stud-book de la race.
4) Un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation.
5) Une liste des naisseurs de chevaux Lipizzan.

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter en France l'appellation cheval Lipizzan, les animaux inscrits au stud-book français du cheval Lipizzan ou à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race du cheval Lipizzan.

Article 4

Les inscriptions au stud-book français du cheval Lipizzan se font au titre de l'ascendance ou au titre de l'importation.

Article 5
Inscription au titre de l'ascendance

1) Est inscrit automatiquement au titre de l'ascendance tout produit né en France remplissant toutes les conditions suivantes :

a) Être issu
 - d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé pour la production en cheval Lipizzan dans les conditions du présent règlement,
 - et d'une jument d'au moins trois ans à la date de la saillie, inscrite au stud-book français du cheval Lipizzan.

b) Avoir été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent sa naissance.
c) Identifié conformément à la réglementation en vigueur.

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

d) Avoir reçu un nom conforme aux normes prescrites par le présent règlement et les règlements en vigueur (annexe II).
e) Avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible.
f) Être immatriculé et enregistré au fichier central des équidés.
g) Pour les produits nés à partir de 2014, avoir acquitté le droit d'inscription au stud-book français du cheval Lipizzan

2) Peuvent également être inscrits les produits nés en France, remplissant les conditions ci-dessus, issus d'une jument inscrite au stud-book français du cheval Lipizzan et d'un étalon Lipizzan approuvé par un stud-book étranger officiellement reconnu de la race du cheval Lipizzan.

Article 6
Inscription au titre de l'importation

Peut être inscrit au titre de l'importation au stud-book français du cheval Lipizzan, tout cheval inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race du cheval Lipizzan, qui justifie d'une manière certaine et non équivoque que son ascendance présente au moins 5 générations de Lipizzans exclusivement de race pure, tant du côté paternel que du côté maternel. La filiation remonte aux lignées d'étalons et de juments traditionnellement reconnues (annexe I).

La demande d'inscription est présentée à l'IFCE par le propriétaire du cheval et doit être accompagnée d'un dossier composé selon les modalités définies par l'IFCE conformément à la réglementation en vigueur.

L'IFCE statuera sur la demande d'inscription en tant que Lipizzan après avis du Président de la commission de stud-book, ou de son représentant.

Article 7
Commission du stud-book français du cheval Lipizzan

1) Composition :

La commission du stud-book est composée de :

- Trois représentants d'éleveurs ou d'utilisateurs, dont le président de la commission ou son représentant, désignés par le conseil d'administration de l'Association Française du Lipizzan.
- Deux représentants de l'IFCE, dont le secrétaire de la commission, désignés par le directeur général.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions :

La commission du stud-book français du cheval Lipizzan est chargée :

a) De proposer, à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture, toute modification au présent règlement et à ses annexes.
b) De statuer sur les demandes d'inscription au stud-book français du cheval Lipizzan de chevaux issus d'un ou deux parents non inscrits et/ou nés à l'étranger.
c) De formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation.
d) De se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis.
e) De tenir à jour la liste des personnes habilitées à juger les animaux.

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

La commission peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit à la demande de son Président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de la réunion.
Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 2 représentants de l'association et 1 représentant de l'IFCE. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante. Les décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.
La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 8
Commission nationale d'approbation

1. La commission nationale d'approbation est composée de :

 - Deux représentants d'éleveurs ou d'utilisateurs dont le président de la commission, ou son représentant, désignés par le conseil d'administration de l'Association Française du Lipizzan.
 - Un représentant de l'IFCE, secrétaire de la commission, désigné par le directeur général.

La commission nationale d'approbation ne peut statuer qu'en présence de tous ses membres. En cas d'absence exceptionnelle, les décisions seront soumises pour accord à la commission du stud-book. Celle-ci se réunit dans un délai maximum d'un mois.

La commission peut s'adjoindre, à titre consultatif, d'un ou plusieurs experts, désignés par l'Association Française du Lipizzan.

2. La commission nationale d'approbation examine les chevaux satisfaisant aux conditions de candidature. Elle statue sur les demandes d'inscription. Elle prononce l'approbation du candidat étalon ou son ajournement ainsi que la notation des juments. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission dont l'original est conservé par l'IFCE, et une copie est conservée par l'association.
 L'ajournement d'un candidat est prononcé pour une durée d'un an.

3. La commission nationale d'approbation examine les chevaux dans les concours d'élevage, dans les concours-épreuves et autres circonstances comportant un examen zootechnique.

Article 9
Approbation des étalons

Pour être reconnu apte à reproduire au sein du stud-book français du cheval Lipizzan, tout étalon doit :

- Être inscrit au stud-book français du cheval Lipizzan.
- Avoir son livret validé, son génotype déterminé, sa carte d'immatriculation à jour.
- Etre âgé d'au moins 4 ans au jour de la présentation à la commission d'approbation.
- Etre approuvé par la commission d'approbation suivant les conditions définies en annexe IV.
- Satisfaire aux dispositions sanitaires définies en annexe V du présent règlement.

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Peut aussi être admis à reproduire tout étalon étranger :

- approuvé par un stud-book étranger,
- présentant 5 générations de Lipizzans exclusivement de race pure, tant du côté paternel que du côté maternel,
- après confirmation de l'approbation par la commission de stud-book.

Article 10
Notation des juments

Pour être reconnue apte à reproduire au sein du stud-book français du cheval Lipizzan, toute jument doit :

- être inscrite au stud-book du cheval Lipizzan,
- avoir sa carte d'immatriculation à jour,
- être âgée d'au moins 3 ans,
- avoir fait l'objet d'une classification par la commission nationale d'approbation conformément aux modalités de l'annexe IV.

Les juments de deux ans et plus non confirmées mais inscrites au stud-book français du cheval Lipizzan à la date de publication du présent règlement sont réputées confirmées aux termes des dispositions du règlement de stud-book approuvé précédemment.

Article 11
Techniques de reproduction

Peuvent être inscrits au stud-book français du cheval Lipizzan :

- Les produits issus d'insémination artificielle,
- Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons.

Aucun produit né directement ou indirectement par clonage ne peut être inscrit au stud-book français du cheval Lipizzan.

Article 12
Marquage des animaux

Le marquage des chevaux Lipizzans doit respecter la réglementation zootechnique nationale en vigueur.
Les marques au fer pour une identification individuelle sont autorisées.

Article 13

Les examens d'animaux, l'instruction des dossiers individuels ou l'approbation des reproducteurs peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'Association Française du Lipizzan selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Article 14
Droits d'inscription au stud-book

A partir des naissances 2014, l'inscription des produits au stud-book français du cheval Lipizzan au titre de l'ascendance, se fera à titre onéreux au profit de l'association selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration.
Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au stud-book français du cheval Lipizzan. Le produit pourra être inscrit au stud-book français du cheval Lipizzan ultérieurement moyennant un droit d'inscription réévalué.

ANNEXES

- *Annexe I : Les lignées d'étalons et familles de juments de la race des Lipizzans*
- *Annexe II : Le nom*
- *Annexe III : Définition des caractéristiques de la race*
- *Annexe IV : Règlement de concours d'élevage des chevaux Lippizans*
- *Annexe V : Dispositions sanitaires*

ANNEXE I

Les lignées d'étalons et familles de juments de la race des Lipizzans

Lignées d'étalons
8 lignées classiques

Pluto
Maestoso
Neapolitano
Conversano
Favory
Siglavy
Tulipan
Incitato

Familles de juments

Suite aux travaux fondamentaux réalisés par Messieurs Oulelha et Jurkovic en 1989, les livres d'élevage de tous les haras traditionnels du cheval Lipizzan ont pu être consultés et étudiés après l'ouverture des frontières des pays de l'Est. Les familles de juments reprises dans la thèse d'habilitation de Monsieur Oulelha en 1996, élaborée à partir de l'étude de ces livres, peuvent être considérées comme complètes. Sur cette base, le livre des juments est fermé.

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE II

LE NOM

A partir des naissances 2013, le nom contient obligatoirement le nom de la lignée paternelle traditionnelle en toutes lettres. Il peut être précédé d'un surnom à la lettre de l'année, soit F en 2015.

Les listes des familles et des noms traditionnels de juments par famille peuvent être consultées auprès de l'Association Française du Lipizzan.

Lorsque le nom de l'animal ne correspond pas aux règles ci-dessus, le propriétaire peut demander son changement, après accord du naisseur et après avis du président de la commission du stud-book.

ANNEXE III

Définition des caractéristiques de la race

- Les Lipizzans sont la plus vieille race de chevaux d'élevage d'Europe.
- Le phénotype de la race des Lipizzans attire l'attention sur son utilisation et s'avère être particulièrement apte à l'équitation académique (« haute école »), à l'équitation avec attelage, au dressage et à l'équitation de loisir.
- Le Lipizzan est un cheval extrêmement expressif, son port est altier, son aspect général harmonieux, la silhouette est carrée, voire carrée longiligne, rarement rectangulaire.
- La hauteur au garrot peut se situer entre 153 et 158cm.
- La tête est expressive avec de grands yeux noirs, un front large et légèrement bombé, la mâchoire inférieure finement ciselée, la ganache suffisamment dégagée, le chanfrein droit et le nez busqué dans une mesure tolérable ;
- L'encolure correspond aux exigences baroques, avec une ligne de dessus assez fortement courbée ; la jonction entre l'encolure et la tête est vigoureuse mais proportionné de même que celle entre l'encolure et le poitrail.
- La position de la selle répond aux exigences posées par le cheval d'équitation.
- L'épaule doit être longue et oblique, la poitrine profonde et large.
- Le dos est large, musclé et bien fermé, les reins puissants.
- La croupe est harmonieuse et bien proportionnée.
- Le cheval présente des extrémités relativement courtes, puissantes et sèches, des tendons clairs, des articulations puissantes et solides, les sabots sont correctement formés.
- Une caractéristique typique et importante est l'action du genou, plus haute que d'habitude et qui contribue à l'élégance, à l'harmonie et à la beauté du pas de parade. L'allure est énergique, souple, bien rythmée avec une bonne foulée.
- La robe blanche traditionnelle est dominante.
- Au niveau du caractère, le Lipizzan se montre dur, endurant, suffisant, intelligent, il aime marcher, est obéissant, volontaire, patient et gentil.

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE IV

Règlement des concours d'élevage des chevaux Lipizzans

Les concours d'élevage sont organisés conjointement par l'IFCE et l'Association Française du Lipizzan.

Ils comportent :
- Une épreuve d'approbation des étalons
- Une épreuve de notation des juments
- Des épreuves de modèles et allures de mâles, hongres, juments, poulinières suitées ou non, poulains et pouliches.

Ils ont lieu au moins une fois par an.

La commission nationale d'approbation du Lipizzan est chargée du jugement des chevaux dans les concours d'élevage dans les conditions déterminées par le présent règlement.

Conditions générales d'admission

Par suite du développement tardif des Lipizzans, seuls des mâles d'au moins 4 ans et des juments d'au moins 3 ans peuvent être présentés à la commission.

Les mâles, les hongres, les juments, les poulinières ainsi que les poulains et pouliches, peuvent également être présentés aux épreuves modèles et allures de la commission.

Engagements

Rédigés sur des bulletins habituels de l'Association Française du Lipizzan, ils sont à adresser au secrétariat de l'association 15 jours avant la date de l'épreuve.
Le montant de l'engagement par cheval doit être joint au bulletin d'engagement (chèque à l'ordre de A.F.L.)

Conditions administratives et sanitaires

Les chevaux doivent être présentés avec leur document d'accompagnement validé et portant mention des vaccinations obligatoires.

Déroulement des épreuves

a) Etalons candidats à l'approbation.

Les candidats étalons doivent être présentés en main et montés.

- Une présentation de l'étalon en main permettant de juger le modèle et les aplombs, en ligne droite au pas, et en triangle au trot.
 Elle s'effectuera d'abord à l'arrêt à 4 à 5 m devant le jury, les antérieurs d'aplomb et le postérieur coté jury en arrière de la ligne d'aplomb, la tête normalement soutenue, le dos tendu. Puis au pas sous forme d'un aller et retour en ligne droite, le cheval tenu du côté gauche

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

et appuyé dans sa démarche par un (e) aide du même coté. Il s'agit pour le jury d'apprécier en particulier la qualité des aplombs et les critères de la race Lipizzan.

- Une présentation de l'étalon monté, individuelle ou en peloton. Exécuter un enchaînement au trot enlevé avec grand cercle à chaque main, changement de main sur une diagonale, puis au galop sur chaque pied avec cercles et changement avec passage au trot permettant le changement de galop. La présentation se termine par une séquence au pas rênes longues. L'objectif essentiel du jury est d'apprécier les allures de chaque cheval (étendue, équilibre, souplesse).

Pour être approuvés les étalons présentés devront être classés dans les catégories : Elite, 1ère ou 2ème classe. Les autres candidats seront ajournés

b) Juments candidates à la notation

A compter du 1er janvier 2012, la commission nationale d'approbation examine les juments et leur attribue une notation.

Les juments doivent être présentées en main :

- Une présentation de la jument en main permettant de juger le modèle et les aplombs, en ligne droite au pas, et en triangle au trot. Elle s'effectuera d'abord à l'arrêt à 4 à 5 m devant le jury, les antérieurs d'aplomb et le postérieur coté jury en arrière de la ligne d'aplomb, la tête normalement soutenue, le dos tendu. Puis au pas sous forme d'un aller et retour en ligne droite, le cheval tenu du côté gauche et appuyé dans sa démarche par un(e) aide du même coté. Il s'agit pour le jury d'apprécier en particulier la qualité des aplombs et les critères de la race Lipizzan.
 L'allure du galop sera examinée à la longe.

 - La notation s'établit selon le barème suivant où chacun des critères fera l'objet d'une notation de 1 à 10, la notation finale étant établie sur 100 :
 - Type
 - Tête
 - Encolure
 - Avant-main
 - Dos
 - Arrière-main
 - Membres antérieurs (aplombs)
 - Membres postérieurs (aplombs)
 - Aplombs en mouvement
 - Correction des allures

- L'échelle des classifications correspond aux qualificatifs fournis à titre indicatif dans l'annexe IV du présent règlement de stud-book intitulée « Règlement des concours d'élevage ».
 La note obtenue sera inscrite dans le document d'identification de la jument, comme sur la fiche de celle-ci sur le portail Internet du SIRE.

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Toute jument n'ayant pas fait l'objet d'une notation se verra attribuer d'office une mention « Non présentée », en attendant une éventuelle révision selon les modalités prévues ci-après.

La commission nationale d'approbation se réserve la faculté de réviser la note attribuée lors d'une présentation ultérieure.

c) Candidats aux épreuves modèles et allures.

- Une présentation en main permettant de juger le modèle et les aplombs, en ligne droite au pas, et en triangle au trot. Elle s'effectuera d'abord à l'arrêt à 4 à 5 m devant le jury, les antérieurs d'aplomb et le postérieur coté jury en arrière de la ligne d'aplomb, la tête normalement soutenue, le dos tendu. Puis au pas sous forme d'un aller et retour en ligne droite, le cheval tenu du côté gauche et appuyé dans sa démarche par un (e) aide du même côté. Il s'agit pour le jury d'apprécier en particulier la qualité des aplombs et les critères de la race Lipizzan.

- Une présentation facultative des chevaux de 3 ans montés, individuelle ou en peloton. Exécuter un enchaînement au trot enlevé avec grand cercle à chaque main, changement de main sur une diagonale, puis au galop sur chaque pied avec cercles et changement avec passage au trot permettant le changement de galop. La présentation se termine par une séquence au pas rênes longues. L'objectif essentiel du jury est d'apprécier les allures de chaque cheval (étendue, équilibre, souplesse).

<u>Notation</u>

Elite (86 points et plus),
1 ère classe (76 à 85 points),
2 ème classe (65 à 75 points)
Non classé : moins de 65 points

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

CONCOURS NATIONAL D'ÉLEVAGE DE LIPIZZANS				
		Juge :		
Lieu et date du concours :				
Catégorie :				
Cheval :				
Age :				
N° SIRE				
Propriétaire :				
	note	coeff.	total	appréciations
HARMONIE GÉNÉRALE		X 1		
ANATOMIE (détails)				
Tête				
Encolure				
Epaule				
Dos				
Croupe				
Poitrail				
Membres antérieurs				
Membres postérieurs				
Sabots				
Note moyenne :		X 2		
CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DU TYPE LIPIZZAN		X 3		
ALLURES				
Pas				
Trot				
Galop				
Note moyenne :		X 4		

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

LA NOTATION S'EFFECTUE SUR 10. L'ÉCHELLE DE 1 À 10 CORRESPOND EN GÉNÉRAL À CES QUALIFICATIFS FOURNIS À TITRE INDICATIF :		
10 : excellent	5 : suffisant ou moyen	
9 : très bon	4 : insuffisant	
8 : bon	3 : assez mauvais	
7 : assez bon	2 : mauvais	
6 : correct	1 : très mauvais	
Selon les notes obtenues, les étalons seront classés dans les catégories suivantes :		
Elite : 86 points et plus		
1ère classe : 76 à 85 points		
2ème classe : 65 à 75 points		
Ajourné : moins de 65 points		
Selon les notes obtenues, les juments seront classées dans les catégories suivantes :		
Elite : 86 points et plus		
1ère classe : 76 à 85 points		
2ème classe : 65 à 75 points		
Non classée		

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE V
Dispositions sanitaires

I - Dispositions générales

Pour être autorisé à reproduire dans la race Lipizzan, un étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent règlement.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du stud-book français du cheval Lipizzan, engage la responsabilité conjointe du (ou de ses) propriétaire(s) et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en Lipizzan sont en tous points applicables aux boute-en-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

II - Commission sanitaire

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du président de la commission du stud-book français du cheval Lipizzan. Elle est composée du président de la commission du stud-book de l'Association Française du Lipizzan et de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Française du Lipizzan et l'IFCE.

La commission sanitaire :
- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation ;
- suspend la monte en race Lipizzan, des sujets concernés en cas de la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du stud-book ;
- peut s'adjoindre des experts ;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du stud-book notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée, de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

Règlement approuvé le 12 DEC. 2014

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

III - Dépistage de l'artérite virale

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte.

Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séroneutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif.
- En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche virale dans le sperme par biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séroneutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours.

Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission de stud-book sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

En cas de résultat virologique positif, les propriétaires des doses de semence éventuellement produites depuis la dernière analyse négative en sont informés. Ils sont tenus de détruire ces doses ou de s'assurer avant insémination de l'absence de virus ou de ses composants dans celles-ci.